

● ● ● Docteur Gérard Dieuzaide

Préface de René Olivier

ET SI ÇA VENAIT DES ONDES ?

Les incidences de la 5G
et autres perturbateurs électromagnétiques
Des solutions à l'électrosensibilité et la fibromyalgie



Dangles
EDITIONS 

Introduction

« Il est aisé de s'accrocher à ses stéréotypes ou à des idées préconçues, on se sent ainsi rassuré dans sa propre ignorance. »

Michelle Obama, *American Grown*, 2012.

Les premières descriptions d'une possible association entre l'exposition à des ondes électromagnétiques et certains symptômes datent de 1932.

Dès le milieu du ^{xx}e siècle, avec le développement de certaines applications civiles et militaires dans le domaine des radars, divers articles ont également évoqué la relation possible entre certains symptômes et le fait de travailler à proximité de ces installations. Plus tard, dans les années 1980, au fil du développement économique et technologique, on a associé certains troubles à un travail avec des écrans cathodiques d'ordinateurs. Puis, dans les années 1990, on les a attribués à la présence d'appareils électroménagers, d'installations électriques et bien sûr, de technologies de communication mobile. On cite notamment les ampoules basse consommation, babyphones, ordinateurs, GPS, Wi-Fi, téléphones portables, tablettes, jeux vidéo, auxquels s'ajoutent aujourd'hui les compteurs Linky et la 5G.

Nos sociétés modernes reposent sur un socle technologique émetteur d'ondes électromagnétiques, ondes invisibles de plus en plus complexes et de plus en plus présentes. Ce phénomène très récent n'offre que peu de recul sur les risques encourus.

Les ondes sont partout. Nous sommes cernés, nous ne pouvons plus y échapper. L'être humain du ^{xxi}e siècle baigne dans un brouillard électromagnétique, l'« électrosmog », dont nous ne savons pas exactement quelles seront les conséquences pour le futur de l'humanité.

C'est en 1997 qu'apparaît l'expression « hypersensibilité électromagnétique ». De manière plus complexe, en 2006, l'Organisation

mondiale de la santé (OMS) évoque l'« intolérance environnementale idiopathique attribuée aux ondes électromagnétiques », le terme « idiopathique » signifiant « sans cause identifiée ». Je préfère utiliser le terme « électrohypersensibilité » (EHS), qui est le plus communément employé aujourd'hui par l'ensemble des personnes qui s'intéressent à cette question. Je parlerai aussi de « maladie des ondes » pour évoquer cette problématique de santé. Je vous rappelle que, pour moi, la fibromyalgie (FBM), l'hyperélectrosensibilité électromagnétique (EHS), l'hypersensibilité chimique multiple (MCS), comme le syndrome de fatigue chronique (SFC), en font partie.

Une centaine de symptômes fonctionnels, qu'on retrouve dans d'autres pathologies, sont attribués à ces problèmes de santé, parmi lesquels troubles du sommeil, fatigue, maux de tête, douleurs diverses, etc. Tous ces troubles sont différents d'une personne à l'autre. Pour cette raison, on dit qu'ils ne sont pas spécifiques. Le taux de prévalence qui revient dans certaines études¹ est pour l'ensemble entre 5 % et 10 % de la population totale, avec de grandes difficultés pour en définir le périmètre. En termes de chiffres, en France, ce sont 4 ou 5 millions de personnes qui seraient concernées !

Certaines d'entre elles se disent hypersensibles aux champs électromagnétiques basses fréquences, par exemple ceux émis par les lignes à haute tension, mais d'autres accusent les champs radiofréquences ou hautes fréquences, comme la téléphonie mobile ou les communications hertziennes. D'autres se disent détruites par la présence de certains produits chimiques, des odeurs, des pollutions invisibles et de toute nature qui font de leur vie un véritable calvaire.

Cependant, d'autres personnes encore, comme les fibromyalgiques ou les fatigués chroniques, n'ont jamais entendu parler de la maladie des ondes, et ne peuvent donc pas se reconnaître dans cette catégorie, alors qu'elles en sont les victimes. Elles représentent environ 2 millions de personnes.

1. ANSES, Hypersensibilité électromagnétique ou intolérance environnementale idiopathique attribuée aux champs électromagnétiques, mars 2018.

Des opinions contradictoires ?

La thématique de l'électrosensibilité, que l'on pourrait aussi appeler celle de la « maladie des ondes », est devenue un monde de passions plus que de raison. Les idées préconçues et les stéréotypes, voire les ego, jaillissant de part et d'autre, mettent en évidence la difficulté d'un débat sain et positif. Nous avons face à face, d'une part, l'opinion de la médecine officielle, qui considère que ces maladies n'existent pas, et d'autre part, celle des « malades » et de leurs associations, qui considèrent que les ondes sont responsables de leurs problèmes de santé.

Les ondes sont aussi dans les médias. La presse et la télévision nous informent, à travers de nombreux témoignages, que ces rayonnements gâchent l'existence quotidienne de nombreuses personnes. Des personnalités du monde médical s'élèvent pour dénoncer un scandale sanitaire, d'autres – en général les autorités médicales –, tout aussi respectables, affirment que ces ondes sont inoffensives !

Déjà en 2001, un rapport du Parlement européen indiquait : « Il conviendrait de vivement déconseiller l'utilisation prolongée de téléphones mobiles par les enfants – et particulièrement par les préadolescents – en dehors des situations d'urgence, compte tenu de la vulnérabilité accrue de ces sujets à tout effet indésirable potentiel sur la santé². »

En 2010, la compagnie d'assurances Lloyds affirme dans un de ses rapports qu'elle n'assurera pas le risque lié à la téléphonie mobile, comme elle n'avait pas assuré en son temps le risque lié à l'amiante.

En mai 2011, l'OMS (Organisation mondiale de la santé) a classé les ondes des téléphones portables en catégorie « 2B », au même titre que le pesticide DDT ou le plomb, c'est-à-dire « facteur cancérigène avec des preuves limitées ou possibles ».

2. Parlement européen, direction générale des études, « Effets physiologiques et environnementaux des rayonnements électromagnétiques non ionisants », mars 2001.

Et si ça venait des ondes ?

En avril 2012, certains scientifiques réunis à Londres au congrès Children with cancer 2012³, n'hésitaient pas à parler de « la plus grande expérience technologique dans l'histoire de notre espèce ».

En mars 2013, le gouvernement belge a interdit le portable aux enfants de moins de 7 ans.

Le 9 février 2015, le Sénat a enfin adopté, après mille difficultés, la loi Abeille, reconnaissant ainsi la possible nocivité pour les jeunes enfants de leur exposition au Wi-Fi, qui est aujourd'hui interdit dans les écoles maternelles. Pour la première fois également, à cette occasion, le mot « électrosensibilité » paraissait dans un texte officiel. La loi 2015-136 « relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à une meilleure concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques », dite loi Abeille, a été publiée en janvier 2015. Les principales mesures concernent les enfants, avec l'interdiction de la publicité à destination des moins de 15 ans pour les téléphones mobiles et l'interdiction du Wi-Fi dans les crèches (enfants de moins de 3 ans).

En mai 2015, 200 scientifiques de 39 pays ont lancé un appel aux Nations unies et à l'OMS pour exprimer leur inquiétude quant à l'augmentation des rayonnements des technologies sans fil.

Le 8 juillet 2016, un rapport de l'Agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES) informe que les ondes électromagnétiques émises par les téléphones portables, les tablettes tactiles ou les jouets connectés pourraient avoir des effets sur les fonctions cognitives – mémoire, attention, coordination – des enfants⁴.

Le 27 mars 2018, l'ANSES souligne que la souffrance et les douleurs exprimées par les personnes se déclarant EHS correspondent à une réalité vécue les conduisant à adapter leur quotidien pour y faire face. Dans ce contexte, l'agence recommande une prise en charge adaptée des personnes concernées.

3. Children with cancer UK, « Celebrating success and raising hopes for a better future », Annual Review 2012.

4. ANSES, Exposition aux radiofréquences et santé des enfants, juin 2016.

Chapitre II

Les tribunaux s'en mêlent

« L'iniquité cherche les chemins de traverse,
la justice suit toujours la grande route. »
Alfred Auguste Pilavoine, *Pensées, mélanges et poésies*

Je vous propose un petit pot-pourri de différentes informations parues dans certains journaux, où il est fait état de jugements des tribunaux de la République en provenance de toute la France. Il faut savoir que, au Canada, aux États-Unis ou en Espagne, mais aussi dans beaucoup d'autres pays du monde, des actions similaires avec des jugements similaires ont été prises en faveur des plaignants. Les autorités médicales sont profondément irritées par certaines de ces décisions judiciaires, comme nous le verrons au chapitre suivant.

Ces jugements s'appuient dans leur grande majorité sur deux éléments : d'une part, le non-respect du principe de précaution, d'autre part, la dangerosité des ondes sur la santé.

Jugements

31 mars 2005 – Téléphones mobiles pour enfants : le BabyMo est débouté

Le tribunal de grande instance de Paris a débouté la société ITT. Ce distributeur monégasque, qui diffusait un babyphone portable destiné aux enfants de 4 à 8 ans, avait assigné en référé les associations Agir pour l'environnement et PRIARTEM afin de tenter de mettre un terme à leur demande de suppression de vente. Ce babyphone

Et si ça venait des ondes ?

étant émetteur d'ondes électromagnétiques, le tribunal, considérant l'extrême jeunesse des utilisateurs, n'a pas accepté cette demande.

1^{er} novembre 2005 – Téléphonie mobile : décision de la Cour suprême des États-Unis sur l'ouverture de procès

La Cour suprême des États-Unis a rendu un premier jugement qui va faire date dans les annales de la téléphonie mobile. Elle a rendu, le 1^{er} novembre 2005, une décision historique en autorisant des procès de masse de la part de consommateurs contre les manufacturiers de téléphones mobiles et les fournisseurs de services, ou en d'autres termes les opérateurs, et pour ne citer qu'un fabricant mis en avant : Nokia.

20 mars 2006 – Le TGI de Toulon condamne Bouygues Telecom à enlever ses installations en vertu du principe de précaution

Tribunal de grande instance de Toulon, le 20 mars 2006 : Bouygues Telecom a été condamné en première instance mais a gagné en appel. La cour d'appel d'Aix-en-Provence est en effet revenue sur ce jugement le 15 septembre 2008.

27 novembre 2007 – Montfort-l'Amaury : Les riverains des antennes-relais remportent une victoire

Les opposants aux antennes-relais situées à proximité des tours d'Anne de Bretagne, à Montfort-l'Amaury, viennent de marquer un point. Le tribunal vient d'annuler le permis de construire du pylône antenne-relais de 25 mètres et de condamner la commune à leur verser 3 000 euros.

1^{er} octobre 2008 – Bouygues Telecom condamné à démonter une antenne-relais

Le tribunal de Nanterre a ordonné, « pour la première fois » en France, le démontage d'une antenne-relais de téléphonie mobile au nom du principe de précaution, estimant qu'il y avait un risque potentiel sur la santé des riverains. Une décision qui pourrait faire jurisprudence.

4 février 2009 – Antennes-relais : Bouygues Telecom condamné

Pour la première fois en France, une cour d'appel vient de condamner un opérateur de téléphonie mobile à démonter une antenne-relais, au nom du principe de précaution. C'est une première en France. La cour d'appel de Versailles veut obliger l'opérateur à démonter les installations d'émission et réception des antennes-relais dans le Rhône... « Aucun élément ne permet d'écarter péremptoirement l'impact sur la santé publique de l'exposition de personnes à des ondes ou des champs électromagnétiques. » C'est une décision majeure que vient de rendre la cour d'appel de Versailles.

3 mars 2009 – SFR condamné à démonter une antenne-relais

Après Bouygues Telecom, c'est au tour de l'opérateur SFR d'être condamné à démonter une de ses antennes-relais. Une tendance qui devrait se poursuivre compte tenu de l'incertitude de leur impact sanitaire. SFR a été condamné le 16 février à Carpentras (Vaucluse) à démonter une antenne-relais en raison de sa nuisance esthétique et de l'incertitude de son impact sanitaire, peu de temps après une décision similaire pour Bouygues.

5 mars 2009 – Le jugement en référé du TGI d'Angers interdisant à Orange l'installation d'une antenne-relais en raison des risques sanitaires

Par décision du 5 mars 2009, le juge des référés du TGI d'Angers interdit à la société Orange France de procéder à l'installation d'une antenne-relais dans le clocher d'une église à Notre-Dame d'Allençon (Maine-et-Loire), en invoquant le « risque sanitaire pour les populations riveraines ».

11 août 2009 – Orange interdit d'antenne à Paris XIII : jugement du TGI de Créteil

Jugement du TGI de Créteil du 11 août 2009, opposant la SA Orange et plusieurs résidents d'un immeuble situé face à un projet d'antennes-relais. Le tribunal reconnaît le « risque de causer des dommages à la santé » et interdit à Orange la pose des antennes-relais.

1^{er} avril 2010 – Démontage d'une antenne-relais : Bouygues renonce à la cassation

Bouygues Telecom a renoncé à se pourvoir en cassation après avoir été condamné en février 2009, par la cour d'appel de Versailles, à démonter une antenne-relais dans le Rhône en raison de l'incertitude sur un éventuel impact sanitaire sur les riverains.

3 juillet 2010 – La justice a reconnu « le danger des antennes-relais » (Tunisie)

La cour d'appel de Tunis a ordonné le démontage d'une antenne-relais installée sur le toit d'une villa dans l'un des quartiers résidentiels de la capitale au nom des incertitudes quant à son impact sur la santé des riverains. Saisi en procédure d'urgence par le syndicat des habitants du quartier, le juge a considéré que le risque était non négligeable pour la santé des habitants sur la base d'un rapport d'un expert mandaté à cet effet.

20 septembre 2011 – Tribunal de Montpellier : SFR astreint à démonter une antenne-relais

La cour d'appel de Montpellier a ordonné à l'opérateur SFR de procéder à l'enlèvement d'une antenne-relais pour la téléphonie mobile implantée dans les Pyrénées-Orientales. La décision de SFR d'installer cette antenne à Montesquieu-des-Albères était contestée par 26 riverains, qui avaient saisi fin 2009 le juge des référés du TGI de Perpignan, estimant que sa proximité entraînait des troubles de santé.

26 octobre 2015 – La Justice fait définitivement droit à une électrosensibilité, le handicap est reconnu !

Le tribunal du contentieux de l'incapacité de Toulouse avait reconnu l'existence d'un handicap grave dû à l'hypersensibilité aux ondes électromagnétiques d'une Ariégeoise, qui avait ainsi obtenu le droit à une allocation pour adulte handicapé. L'appel de la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées) contre le jugement du tribunal du contentieux de l'incapacité de Toulouse de juillet 2015 reconnaissant le droit à une allocation pour le handicap d'« électrosensibilité » vient d'être rejeté. Le jugement faisant état

du « syndrome d'hypersensibilité aux ondes électromagnétiques » précisant la « description des signes cliniques **irréfutables** » et la déficience fonctionnelle de la plaignante Marine Richard évaluée à 85 % est définitivement confirmé ! Une allocation pour adulte handicapé de 800 euros par mois lui est donc attribuée par décision de justice pour trois ans renouvelables en fonction de l'évolution de son handicap.

Décembre 2016 – Tribunal de Grenoble : un compteur « intelligent » retiré

Ce jugement est rendu mi-novembre et présenté comme « une première » par Maître Joseph. Le tribunal réclame que soient enlevés « le compteur d'eau installé dans l'appartement de M^{me} C. et celui installé éventuellement dans la chaufferie et de les remplacer par des compteurs avec relevé annuel ». Ces compteurs d'eau dits « intelligents » permettent de connaître à distance et en direct la consommation de chaque abonné, permettant ainsi l'abandon du relevé par des agents. « Ma cliente a été diagnostiquée électrohypersensible et ses symptômes se sont aggravés après l'installation en 2012 de ce compteur dans son appartement », déclare son avocat.

17 janvier 2018 – Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise : une pathologie à caractère professionnel

Ce jugement reconnaît une probabilité suffisante pour que l'hypersensibilité électromagnétique contractée par un agent de l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA) soit en rapport avec son activité professionnelle. La juridiction administrative annule par conséquent la décision du président de cet établissement public qui avait refusé ce dernier de prendre une nouvelle décision dans un délai de deux mois. L'agent était tombé malade quelques mois après sa prise de fonction mais avait exercé ses missions pendant plus de quatre ans dans un laboratoire de chimie dans lequel il était exposé à des champs électromagnétiques de diverses natures, parmi lesquels ceux générés par un spectromètre de masse isotopique.

23 avril 2019 – Tribunal de Bordeaux : les compteurs Linky accusés
Il donne raison à 13 plaignants opposés aux nouveaux compteurs Linky en raison de leur « électrohypersensibilité » aux ondes émises par cet appareil. Les 13 requérants supposés EHS ont obtenu gain de cause en présentant des certificats médicaux et en invoquant des symptômes (maux de tête, insomnies notamment) qui « justifient d'un trouble manifestement illicite », car la pose d'un Linky s'est faite chez eux « sans la pose d'un filtre les protégeant des champs électromagnétiques », selon le juge bordelais.

Juillet 2019 – Tribunal de grande instance de Tours : retrait de compteurs Linky
Il ordonne le retrait du compteur Linky chez une dizaine de particuliers. Ces derniers avaient pris soin d'accompagner leur refus de la pose de ce compteur « intelligent » d'un certificat médical attestant leur électrosensibilité. Le juge reconnaît ainsi l'existence des maux de plusieurs centaines voire milliers de personnes.

Des actions de groupe

Très récemment, des actions de groupe, représentant des « victimes » des ondes, accumulent des succès à répétition grâce à l'action du cabinet d'avocat de Maître Arnaud Durand du cabinet Lexprecia, et de Maître Christophe Lèguevaques :

- TGI Toulouse, 12 mars 2019 (deux ordonnances, une pour les non posés, RG19/26, une pour les posés, RG 19/27) ;
- TGI Bordeaux, 23 avril 2019 (RG 19/73) ;
- TGI Foix, 25 juin 2019 (RG 19/32) ;
- TGI Tours, 30 juillet 2019 (deux ordonnances, une pour les non posés, RG 19/20244, et une pour un enfant tombé malade depuis la pose, RG 19/20246) ;
- TGI Grenoble, 25 juillet 2019 (RG 19/402) ;
- CA Toulouse, premier président ; ne juge pas sur l'appel, mais oblige Enedis à filtrer le courant pendant la procédure d'appel, le temps que la cour statue, 2 octobre 2019.

La presse informe le public de ces décisions

C'est le cas par exemple dans un article du célèbre magazine *Capital*, qui revient sur la récente condamnation d'Enedis par la cour d'appel de Grenoble : « Nouvelle condamnation pour Enedis. [...] La cour d'appel de Grenoble épingle le distributeur d'électricité pour avoir voulu installer un compteur Linky chez une cliente souffrant d'un syndrome d'intolérance aux champs magnétiques. Enedis est également condamnée à dépolluer l'électricité émise par les autres boîtiers Linky du voisinage, en raison des incertitudes sur les effets sanitaires reconnues officiellement par l'Anses en juin 2017¹⁵. »

Dans *Le Figaro*, en mai 2020, Marianne Bertrand titre : « Une victoire pour les opposants au compteur Linky ». On lit ainsi dans l'article : « Une nouvelle décision de justice vient, au nom du principe de précaution, protéger pour quelques années ceux qui ne veulent pas du compteur intelligent Linky.

Nouvelle bataille judiciaire dans le combat opposant Enedis à ses clients dans le déploiement de Linky. Et nouvelle victoire pour ses détracteurs, cette fois-ci au nom du principe de précaution. Au cœur de l'affaire, un particulier atteint d'hypersensibilité électromagnétique qui refuse l'installation chez lui du compteur communicant Linky. Les juges d'appel, confirmant les mesures protectrices ordonnées en référé, ont estimé qu'Enedis avait violé le principe de précaution en ne tenant pas compte des incertitudes sanitaires reconnues par l'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses). Et que ce principe pouvait être invoqué en référé.

“Sa méconnaissance cause un trouble manifestement illicite qu'il convient de faire cesser”, a estimé la cour d'appel. “Une procédure collective doit être lancée d'ici l'été, et le procès va durer des années.

15. Manuel Alaver, « Enedis condamnée à ne pas poser de compteur Linky chez une cliente électrosensible », *Capital*, 25 mars 2020.

Le principe de précaution

Le principe de précaution a pour but de mettre en place des mesures pour prévenir des risques, lorsque la science et les connaissances techniques ne sont pas à même de fournir des certitudes, principalement dans le domaine de l'environnement et de la santé.

Contrairement à la prévention qui s'intéresse aux risques avérés, la précaution, forme de prudence dans l'action, s'intéresse aux risques potentiels. Elle recouvre les dispositions mises en œuvre de manière préventive afin d'éviter un mal ou d'en réduire les effets, avant qu'il ne soit trop tard. Cette prudence paraît, en ce qui concerne l'effet des champs électromagnétiques sur la santé, une évidence. L'expression « utilisation dévoyée » utilisée par l'Académie de médecine pour critiquer les jugements des tribunaux de la République paraît complètement abusive et représente à mes yeux une **dérive dangereuse** pour nos sociétés. Elle signifierait une dictature de la science sur l'humain.

Le principe de précaution a été introduit en droit français par la loi Barnier du 2 février 1995 sur le renforcement de la protection de l'environnement. Il a aujourd'hui valeur constitutionnelle. En effet, la révision constitutionnelle du 1^{er} mars 2005 a annexé la Charte de l'environnement à la Constitution en ces termes : « Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage²⁰. »

Traiter de « dévoyée » l'application par la justice de ce principe de précaution représente de toute évidence une déliquescence éthique philosophique et intellectuelle.

20. « Réponse du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie » et « Principe de précaution et innovation - 14^e législature », *Journal officiel du Sénat*, 2 juillet 2005, p. 1581.

Chapitre IV

30 000 publications scientifiques

« La science a fait de nous des dieux avant même que nous méritions d'être des hommes. »

Jean Rostand

M. Olivier Merckel, chef de l'unité d'évaluation des risques liés aux agents physiques à l'ANSES, nous explique²² que d'importantes recherches et analyses bibliographiques ont été conduites : près de 500 publications scientifiques ont ainsi été examinées par le groupe de travail.

Les conclusions étaient, comme nous l'avons vu précédemment, que les ondes électromagnétiques n'avaient aucun effet sur la santé – pour être plus juste, que si elles en avaient, c'était pour des raisons émotionnelles qu'ils appellent l'effet nocebo.

Le problème, c'est qu'il y a 30 000 publications scientifiques en provenance de toutes les grandes universités de la planète qui tendent à dire le contraire, et mettent en évidence l'effet des CEM sur la matière vivante. Peut-on considérer que tous les chercheurs qui en sont les auteurs ne seraient que des pseudo-scientifiques ou mauvais scientifiques, ayant triché pour se faire valoir, ou seraient-ils eux-mêmes victimes de la peur irrationnelle des technologies sans fil ? Doit-on considérer ou accepter qu'il y ait deux vérités scientifiques alors que par définition, la science est universelle ? Ou bien, si j'avais mauvais

22. ANSES, « Hypersensibilité aux ondes électromagnétiques : amplifier l'effort de recherche et adapter la prise en charge des personnes concernées », art. cit.

Et si ça venait des ondes ?

esprit, doit-on considérer que les autorités médicales ne sont pas aussi scientifiques qu'elles le disent, en tout cas moins libres que ce qu'elles prétendent être ? Doit-on considérer que le mot « scientifique » dont elles se réclament n'est que le parapluie abritant des dessins obscurs ? Je ne le crois pas.

Peut-être, tout simplement, connaissent-elles mal la langue anglaise... Pour ceux qui la comprennent, j'ai inséré dans la bibliographie de ce livre l'ensemble des récentes publications scientifiques internationales sorties en mars 2020, provenant du monde entier. Elles ne sont bien sûr qu'une infime part des 30 000 existantes dans ce domaine. La liste est longue, elle concerne seulement un mois de publications : mars 2020. Je sais que vous ne les lirez pas, même si vous parlez parfaitement l'anglais. Mais si vous le faites, vous pourrez vérifier que toutes confirment l'effet des CEM, d'une nature ou d'une autre, sur la matière vivante ou ses constituants, d'une façon ou d'une autre – effets biologiques ou effets sanitaires. Je vous en livre un aperçu dans la bibliographie de ce livre uniquement pour que vous vous interrogiez sur le bien-fondé scientifique de la position des autorités médicales.

Je vous en livre ici quelques-unes, en français ou traduites de l'anglais, qui me paraissent particulièrement intéressantes et significatives sur l'effet des ondes électromagnétiques sur notre santé.

Des scientifiques de haut niveau lancent l'alerte

Partout dans le monde, des scientifiques de premier plan tentent de nous alerter sur le danger des champs électromagnétiques. Ce sont des personnalités reconnues, considérées comme l'élite, auteurs d'un très grand nombre de publications au plus haut niveau, dans différents domaines. Peut-on imaginer qu'elles s'amuseraient à transmettre de fausses informations, pour passer du vernis sur leurs ego, au risque de perdre une réputation si chèrement et laborieusement acquise ?

Le professeur Dominique Belpomme, oncologue, auteur de centaines de publications dans des revues scientifiques à comité de lecture, est un des grands et rares spécialistes européens de la problématique de l'électrosensibilité. C'est d'ailleurs ce qui lui a valu, en son temps, d'avoir des démêlés avec le conseil de l'ordre des médecins. Il a présenté très récemment avec un de ses collègues la publication « L'électrohypersensibilité en tant que trouble neurologique pathologique nouvellement identifié et caractérisé – Comment la diagnostiquer, la traiter et la prévenir » :

« Depuis 2009, nous avons constitué une base de données qui comprend actuellement plus de 2 000 cas autodéclarés d'électrohypersensibilité (EHS) et/ou de sensibilité chimique multiple (MCS). Cette base de données montre que l'EHS est associée dans 30 % des cas à MCS, et que MCS précède la survenue d'EHS dans 37 % de ces cas associés à EHS/MCS. L'EHS et le MCS peuvent être caractérisés cliniquement par une image symptomatique similaire, et biologiquement par une inflammation de bas grade et une réponse auto-immune impliquant des auto-anticorps contre la O-myéline. De plus, 80 % des patients avec EHS présentent un, deux ou trois biomarqueurs de stress oxydatif détectables dans leur sang périphérique, ce qui signifie que globalement ces patients présentent un véritable trouble somatique objectif. De plus, en utilisant la tomosphygmographie cérébrale à ultrasons et l'échographie Doppler transcâranienne, nous avons montré que les cas avaient un défaut dans l'hémodynamique de l'artère cérébrale moyenne, et nous avons localisé une déficience d'indice pulsométrique tissulaire dans la zone capsulo-thalamique des lobes temporaux, suggérant l'implication du système limbique et le thalamus.

Dans l'ensemble, ces données suggèrent fortement que l'EHS est un trouble neurologique pathologique qui peut être diagnostiqué, traité et prévenu. Parce que l'EHS devient un nouveau fléau mondial insidieux impliquant des millions de personnes, nous demandons à l'Organisation mondiale de la santé (OMS) d'inclure l'EHS en tant que trouble neurologique dans la classification internationale des maladies²³. »

23. Dominique Belpomme et Philippe Irigaray, « Electrohypersensitivity as a Newly Identified

Et si ça venait des ondes ?

La docteure Gaëlle Coureau, avec une équipe française, dirigée par l'Université Bordeaux Segalen – ISPED, équipe santé, travail, environnement, a travaillé sur la relation entre l'usage du téléphone mobile et l'apparition de deux types de tumeurs cérébrales chez l'adulte, les gliomes et les méningiomes.

Cette étude²⁴, baptisée CERENAT, a conclu qu'utiliser son téléphone portable plus de 15 heures par mois quadruplait le risque de tumeur au cerveau. Les chercheurs ont fait une relation entre une durée cumulée excédant 896 heures d'appels et le risque de développer un gliome (risque multiplié par 2,33). Les personnes téléphonant plus de 15 heures par mois ont quant à elles un risque 4 fois plus élevé que les utilisateurs non réguliers. Il existerait aussi une probabilité de développer un méningiome chez les gros consommateurs de téléphone portable : elle serait doublée chez ceux qui téléphonent plus de 15 heures par mois et chez ceux qui ont téléphoné plus de 896 heures depuis qu'ils possèdent leur appareil !

Une **étude suédoise** va dans le même sens²⁵. Des études antérieures ont montré une association cohérente entre l'utilisation à long terme des téléphones mobiles et sans fil et le gliome et le neurinome de l'acoustique, mais pas pour le méningiome. Lorsqu'ils sont utilisés, ces téléphones émettent des champs électromagnétiques de radiofréquence (RF-EMF) et le cerveau est le principal organe cible pour le téléphone portable. L'Agence internationale pour la recherche sur le cancer (CIRC) a classé en mai 2011 RF-EMF comme un groupe 2B, c'est-à-dire un « possible » cancérigène pour l'être humain. L'objectif de cette étude était d'explorer davantage cette relation en particulier sur le long terme (plus de 10 ans) entre des téléphones sans fil et le développement de tumeurs cérébrales malignes.

and Characterized Neurologic Pathological Disorder: How to Diagnose, Treat, and Prevent It » (« L'électrohypersensibilité en tant que trouble pathologique neurologique nouvellement identifié et caractérisé : comment la diagnostiquer, la traiter et la prévenir »), *Journal of Molecular Sciences*, mars 2020.

24. Gaëlle Coureau, et al., « Mobile phone use and brain tumours in the CERENAT case-control study », *Journal of Occupational and Environmental Medicine*, juillet 2014.

25. Lennart Hardell, et al., « Case-control study of the association between malignant brain tumours diagnosed between 2007 and 2009 and mobile and cordless phone use », *International Journal of Oncology*, n° 43 (6), décembre 2013, p. 1833-1845.

Cette même étude confirme les résultats antérieurs d'une association entre l'utilisation du téléphone mobile sans fil et des tumeurs cérébrales malignes. Ces résultats appuient l'hypothèse selon laquelle RF-EMF joue un rôle à la fois dans l'initiation et les étapes de promotion de la cancérogenèse.

Toujours en Suède, le professeur Olle Johansson²⁶, spécialiste de l'électrosensibilité, est une personnalité de premier plan sur la thématique des rayonnements électromagnétiques et de leur impact sur la santé. Ses études ont été largement reconnues tant au niveau national qu'international.

À la lumière de ses nombreuses années de travaux sur les effets biologiques des CEM et sur le syndrome de l'électrohypersensibilité, soit près de 40 ans de carrière, il estime que « les expositions aux CEM devraient être réduites maintenant plutôt que d'attendre la preuve du préjudice avant d'agir. Cette recommandation est conforme aux principes traditionnels de santé publique et se justifie maintenant compte tenu des nombreuses preuves que des effets biologiques et des effets néfastes sur la santé se produisent à des niveaux d'exposition de plusieurs ordres de grandeur inférieurs aux normes de sécurité publique existantes dans le monde²⁷ ».

Aux États-Unis, comme ailleurs, des milliers de publications sont sorties sur l'effet athermique des ondes électromagnétiques sur les organismes vivants. J'ai retenu celles qui suivent, car elles expliquent parfaitement ce que je sais et mets en évidence tous les jours dans le cadre de mon activité professionnelle, c'est-à-dire que les ondes électromagnétiques sont responsables de tensions musculaires toniques réflexes. On prend alors le chemin de cette jeune science, discipline de la médecine officielle, mal connue et mal comprise, que l'on appelle la posturologie et qui peut expliquer en partie la symptomatologie des EHS.

26. Professeur agrégé à l'unité de dermatologie expérimentale, département de neurosciences, Karolinska Institutet, Stockholm, Suède.

27. Olle Johansson, et al., « Scientific panel on electromagnetic field health risks: consensus points, recommendations, and rationales », *Reviews on Environmental Health*, n° 25 (4), octobre-décembre 2010, p. 307-317.

Et si ça venait des ondes ?

Le docteur William J. Rea, chirurgien cardiovasculaire texan, un pionnier de la médecine environnementale, a mis en évidence l'effet de l'énergie électromagnétique dans une étude en double aveugle réalisée en 1991 qui fait référence²⁸. Cette étude comportait quatre phases pour assurer l'exactitude des données. La première phase a déterminé que les CEM externes n'interfèrent pas avec le test. La deuxième phase a impliqué 100 patients qui se plaignaient de sensibilité aux CEM. Ce test en simple aveugle impliquait un essai à une série de champs allant de 0 à 5 MHz en fréquence, plus cinq essais à blanc. Cette phase a révélé 25 patients sensibles aux champs, mais pas à blanc. Dans la troisième phase, ces 25 patients recevant les CEM ont été comparés à 25 témoins volontaires sains dans un essai à blanc, en double aveugle. Aucun des volontaires n'a réagi à l'essai à blanc, mais 16 parmi les 25 patients, soit 64 % de ceux qui avaient reçu les CEM, avaient des signes et symptômes positifs, ainsi que des changements au niveau du système nerveux autonome, par exemple un changement des réponses pupillaires à la lumière. Au cours de la quatrième phase, les 16 patients sensibles aux CEM ont été de nouveau irradiés, deux fois, aux fréquences auxquelles ils étaient les plus sensibles lors de l'essai précédent. La fréquence active s'est alors avérée positive dans 100 % des essais. Tous les tests placebo étaient négatifs.

Cette étude a fourni des preuves solides que la sensibilité à l'effet athermique des champs électromagnétiques était une réalité.

Le docteur Martin L. Pall, professeur émérite de biochimie et de sciences médicales fondamentales de la Washington State University, a mis en évidence que les canaux qui traversent nos membranes cellulaires s'ouvrent à partir d'un certain potentiel électrique, et laissent alors passer les ions calcium, avec **des conséquences notamment sur les muscles, en entraînant des contractures**, mais aussi sur les nerfs, en favorisant des **sécrétions neuroendocrines des neurotransmetteurs et un stress oxydatif**. Il a fait appel à sa spécialité, la biochimie, pour comprendre le mécanisme d'action de la pollution électromagnétique

28. William J. Rea, et al., « Electromagnetic Field Sensitivity », *Journal of Bioelectricity*, n° 10, 1991, p. 241-256.

des basses et des hautes fréquences, jusqu'au niveau cellulaire. Ses recherches ont déjà fait l'objet de nombreuses publications²⁹. Parmi les autres syndromes émergents qui s'expliquent par les canaux calciques, il cite la fibromyalgie, la sensibilité chimique multiple et l'électrohypersensibilité. Sa position va complètement dans le sens du sujet de ce livre. En effet, cette deuxième publication tend à prouver que les micro-ondes agissent par activation des canaux calciques dépendants du voltage (VGCC), provoquant des impacts biologiques à des niveaux non thermiques.

Cette recherche remet en question la conception habituelle et officielle selon laquelle les champs électromagnétiques ne pourraient agir que par effet thermique. D'abord, une bonne vingtaine d'études montrent que les micro-ondes comme les basses fréquences agissent via activation des VGCC, vu que tous les effets observés étaient stoppés par des bloqueurs de canaux calciques. Ensuite, des centaines d'études montrent que les micro-ondes modifient les flux de calcium, y compris ceux d'ions Ca^{++} à l'intérieur des cellules. Les propriétés biophysiques des VGCC, notamment, les rendent particulièrement sensibles à de faibles expositions, dites non-thermiques, aux champs électromagnétiques. Des études à des niveaux non-thermiques montrent que la plupart du temps, les champs pulsés causent plus de réactions que les non-pulsés, et qu'il y a des plages d'intensités auxquelles les réactions biologiques sont plus fortes qu'à des intensités supérieures ou inférieures. Ces observations confortent l'hypothèse de l'action des champs électromagnétiques à la suite d'un effet athermique exclusivement et non pas par échauffement thermique.

Les effets en aval de l'activation des VGCC incluent la signalisation du calcium et de l'oxyde nitrique (NO), une augmentation du NO, de peroxy-nitrite, la formation de radicaux libres et de stress oxydatif. Ces effets expliquent à leur tour les conséquences biologiques souvent rapportées dans des publications sur les expositions dites non

29. Martin L. Pall, « Electromagnetic fields act via activation of voltage-gated calcium channels to produce beneficial or adverse effects », *Journal of Cellular and Molecular Medicine*, n° 17 (8), août 2013, p. 958-965, et « Scientific evidence contradicts findings and assumptions of Canadian Safety Panel 6: microwaves act through voltage-gated calcium channel activation to induce biological impacts at non-thermal levels, supporting a paradigm shift for microwave/lower frequency electromagnetic field action », *Reviews on Environmental Health*, n° 30 (2), 2015, p. 99-116.

thémiques : cassures de simples ou doubles brins dans l'ADN cellulaire, cancer, infertilité, baisse de mélatonine, perturbations du sommeil, tachycardie, arythmie, tensions et divers problèmes neuropsychiatriques tels que la dépression.

Quand le docteur Pall parle des **sécrétions neuroendocrines des neurotransmetteurs**, il confirme ce que j'écrivais il y a quelques années dans *Les Maladies des ondes*³⁰, dans une sous-partie intitulée « Substance P, sérotonine et électromagnétisme » :

« La substance P est, tout comme la sérotonine, un important neurotransmetteur qui transmet des signaux et des informations à travers la jonction (synapse) qui sépare une cellule nerveuse d'une autre. La sérotonine, elle, est impliquée dans de multiples fonctions de régulation, comme celle de l'humeur et des cycles du sommeil. La substance P fonctionne avec la sérotonine et affecte la perception de la douleur.

Ces deux substances travaillent en collaboration. La substance P est chargée de la transmission des impulsions douloureuses au cerveau et à la moelle épinière et produit un influx nerveux qui dilate les vaisseaux sanguins. Ces deux substances sont des facteurs clés dans la compréhension de la fibromyalgie.

Chez les personnes souffrant de fibromyalgie, des niveaux importants de substance P, parfois trois fois plus élevés, pourraient expliquer que la perception de la douleur soit si intense. De même, le taux bas de sérotonine et les symptômes de la fibromyalgie sont fortement associés ! Les femmes qui ont naturellement tendance à produire plus difficilement la sérotonine sont plus touchées par cette maladie que les hommes. Ce sont des impulsions électriques qui, en se déplaçant dans la cellule nerveuse, vont provoquer la libération ou pas de ces neurotransmetteurs, qui à leur tour vont activer et gérer l'ensemble des impulsions électriques le long du nerf.

³⁰ Gérard Desautels, *Les Maladies des ondes*, éd. Dargès, 2004.

Il paraît tout à fait logique que les champs électromagnétiques environnementaux au sens large, ou l'électrification du corps telle qu'elle est expliquée dans ce livre, puissent perturber et parasiter ces autoroutes de communication. »

Il est toujours intéressant de lire une publication scientifique qui valide ce que la clinique nous a permis de comprendre longtemps avant !

Le **docteur Frédéric Greco**, du centre hospitalier de Montpellier, a posé des réflexions particulièrement claires et intéressantes au sujet de ces publications :

« Le rayonnement électromagnétique pulsé et polarisé active les canaux calciques voltage-dépendants situés sur les neurones nociceptifs et en particulier du trijumeau (innervation de la face). Cela entraîne un influx de calcium dans le neurone et la création de radicaux libres avec production de molécules inflammatoires telles que la substance P et de la neurokinine, ainsi que la libération d'histamine.

Cela va entraîner au niveau de la dure-mère cérébrale une vasodilatation cérébrale artérielle sans action sur le système veineux entraînant une migraine. En fait, en fonction des individus, la sensation est décrite comme un brouillard cérébral et peut aller jusqu'à une "vraie" migraine avec vomissement et tout le cortège typique.

On peut retrouver le même mécanisme sur les neurones digestifs, vésicaux, et pulmonaires. Au niveau ORL, le trijumeau conduit directement l'information au cerveau et déclenche la "migraine". De plus, quand les récepteurs pulmonaires sont activés, ils entraînent des troubles du rythme cardiaque.

Au final, cela se termine par ce que l'on appelle un syndrome de sensibilisation centrale.

Mais qu'est-ce qui fait que certains sont EHS et pas d'autres ? Probablement la génétique, l'épigénétique et l'exposition, qui vont donner des canaux calciques et des récepteurs différents et plus ou

Et si ça venait des ondes ?

moins sensibles en fonction des individus, comme l'a décrit Martin Pall en parlant des "canaux calciques voltage-dépendants"³¹. »

Cette étude du docteur Martin Pall³² commentée ici par le docteur Greco est particulièrement intéressante. En effet, elle explique la création de tensions sur le système tonique réflexe par l'activation des VGCC. Ces recherches justifient mon travail tel que je l'explique dans les chapitres suivants : les champs électromagnétiques induisent des tensions sur le système musculaire tonique.

Les ondes et le diabète

On constate que le nombre de jeunes de moins de 10 ans qui souffrent de diabète de type 1 est en augmentation constante puisqu'il a doublé ces 15 dernières années. Deux publications, l'une en provenance du Japon, l'autre du Canada, donnent des pistes sur les causes de ce mal en démontrant que les cellules de Langerhans (cellules du pancréas) diminuent leur sécrétion d'insuline en présence de champs électromagnétiques³³.

La doctoresse Magda Havas, professeure en sciences environnementales au Canada, a dirigé plusieurs études qui ont mis en évidence le lien entre augmentation du diabète et exposition aux CEM : « Nous pouvons prendre une personne qui est diabétique et la mettre dans un environnement pollué par les CEM avec des mesures de taux de sucre », a-t-elle indiqué dans une interview à *Toronto Magazine*. « Si nous la mettons ensuite dans un environnement propre dans la demi-heure, son niveau de sucre dans le sang est immuablement bien plus faible. Exposer une personne aux CEM ou pas, elle devient un vrai baromètre.

31. NDÉ : Réflexion réalisée lors d'échanges personnels par mail entre le docteur Greco et le docteur Dieuzaide.

32. M. Pall, art. cit.

33. T. Sakurai, et al., « An extremely low frequency magnetic field attenuates insulin secretion from the insulinoma cell line, RIN-m », *Bioelectromagnetics*, n° 25, avril 2004, p. 160-166, et M. Havas, « Electromagnetic hypersensitivity: biological effects of dirty electricity with emphasis on diabetes and multiple sclerosis », *Electromagnetic Biology and Medicine*, n° 25 (4), 2006, p. 259-268.

D'après elle, l'association entre une exposition aux rayonnements électromagnétiques artificiels hautes et basses fréquences et l'évolution de l'état des diabétiques est un fait acquis qui a été démontré sans équivoque dans de nombreuses études scientifiques. Cette corrélation est démontrée non seulement scientifiquement mais aussi très facilement par un constat que peut réaliser toute personne diabétique lors d'un séjour à partir de quelques minutes dans une zone irradiée, par comparatif de son taux de glycémie par rapport à un autre séjour dans une zone à faible rayonnement³⁴. »

Les enfants pourraient être les premiers concernés

Dans une étude de l'Université de Berkeley (États-Unis), les auteurs alertaient sur la **nocivité des ondes pour les enfants**³⁵. Ils démontraient que leur **tissu cérébral** absorbait environ deux fois plus d'ondes que celui des adultes, et que leur **moelle osseuse** était dix fois plus exposée que celle des adultes.

Dans ce contexte, l'ANSES s'est inquiétée de l'exposition de plus en plus précoce des enfants aux nouvelles technologies sans fil : « À la différence des générations précédentes, les enfants sont aujourd'hui exposés, pour la plupart, à de multiples sources de radiofréquences dès leur plus jeune âge et même potentiellement dès la phase de développement *in utero* », déplorent les experts. Par ailleurs, pour une même quantité d'ondes, les enfants pourraient être plus exposés que les adultes du fait « de leur petite taille, de leurs spécificités morphologiques et anatomiques et des caractéristiques de certains de leurs tissus³⁶ », précise l'ANSES.

Il faut comprendre qu'en phase de croissance, les enfants sont fragiles. Cette plus grande disposition à absorber les ondes provient du fait

34. Next-up Organisation, « Diabète et champs électromagnétiques : l'évidence », juillet 2009.

35. R. D. Morris, et al., « Children Absorb Higher Doses of Radio Frequency Electromagnetic Radiation From Mobile Phones Than Adults », IEEE Access, décembre 2015.

36. ANSES, « Exposition des enfants aux radiofréquences : pour un usage modéré et encadré des technologies sans fil », juillet 2016.

Et si ça venait des ondes ?

que le crâne et le cerveau des enfants sont plus petits que ceux des adultes : leurs tissus cérébraux sont donc plus fins et par conséquent plus sensibles. « Les enfants et les bébés à naître courent ainsi un plus grand risque de dommages corporels dus aux ondes dégagées par les appareils sans fil », selon le professeur Morgan, un des auteurs de l'étude de l'Université de Berkeley.

Les tumeurs cérébrales sont, après les leucémies, les cancers les plus fréquents chez l'enfant. Le **cancer du cerveau** est le seul cancer qui s'observe à fréquence égale tout au long de l'enfance. Le médulloblastome est la tumeur cérébrale maligne de la fosse postérieure la plus fréquente de l'enfant. Il représente environ 25 % des tumeurs cérébrales de l'enfant.

La tumeur cérébrale bénigne la plus fréquente est le gliome. Elle semble en augmentation régulière depuis les années 1980, pour des raisons probablement environnementales, encore mal cernées.

Le cerveau représente 10,8 % du poids d'un nouveau-né pour atteindre 2 % du poids de l'adulte. Son système de protection n'est pas mature avant 6 mois.

On sait que la leucémie (du grec *leukos*, blanc, et *haima*, sang), ou leucose, est un cancer des cellules de la moelle osseuse (les cellules de la moelle produisent les cellules sanguines, d'où le terme parfois utilisé de cancer du sang). Cette donnée interpelle, d'autant plus que la leucémie concerne principalement les enfants. Environ 9 000 chaque année en sont victimes (on compte 3 700 leucémies aiguës et 5 200 leucémies chroniques en 2012).

Toutes ces données doivent nous interpeller

Alors bien sûr, vous vous posez la même question que moi. Comment est-il possible que les autorités médicales restent sur leurs positions en prétendant que les CEM n'ont aucun effet sur notre santé ?

Comment peuvent-elles continuer d'affirmer, devant cette avalanche d'informations, avec force et entêtement, que les désordres de santé des électrosensibles sont uniquement dus à leur peur « irrationnelle » des technologies sans fil ? Cette vision des choses est en plus reprise en chœur par tous les médias et grands journaux nationaux. Et les faits sont encore plus graves quand on sait que nos gouvernements s'appuient sur leur expertise pour ouvrir les portes à toutes les nouvelles technologies, en vendant les fréquences aux grandes sociétés de communication sans fil pour leur business.

Autrement dit, passez votre chemin, il n'y a rien à voir !

Pourrait-on imaginer que les autorités scientifiques soient entre les mains du monde politique, et celui-ci entre celles du monde de la finance ?

Ou peut-être est-il difficile, quand on a bâti toute sa carrière, aussi brillante soit-elle, sur un certain socle conceptuel, d'accepter que celui-ci soit faux, ou pour le moins imparfait !

Pour paraphraser le formidable penseur qu'est Jean Staune, fondateur de l'Université interdisciplinaire de Paris, je dirais que le paradigme de la médecine officielle se fonde sur une vision essentiellement biochimique des sciences de la vie. « Les physiciens ont eu beau signaler aux biologistes le caractère obsolète de nombre de concepts avec lesquels ils travaillent, les chercheurs hospitaliers ou universitaires, dans leur ensemble, n'ont toujours pas pris en compte la véritable révolution culturelle engendrée par la physique des ondes. Non contents d'ignorer les découvertes d'une science on ne peut plus fondamentale, ils ont élevé une véritable muraille de Chine afin de faire barrage à ces idées, servant par-là, de toute évidence, les puissants intérêts des laboratoires pharmaceutiques et autres industries de la maladie³⁷. »

37. Jean Staune, *Notre existence a-t-elle un sens ? – Une enquête scientifique et philosophique*, éd. Fayard/Pluriel, 2017.

ET SI ÇA VENAIT DES ONDES ?

Fatigue chronique, maux de tête, cervicalgie, douleurs multiples, problèmes de concentration, vertiges, troubles du sommeil, sensation d'oppression, troubles du rythme cardiaque, troubles neurodégénératifs, burn-out, dépression... Tous ces symptômes qui concernent des millions de personnes peuvent être le signe d'une électrohypersensibilité, d'une chimicosensibilité ou encore d'une fibromyalgie.

Un certain obscurantisme médical consiste à accuser le psychisme, les émotions ou le stress d'en être responsables. Cependant, cette idée sur l'origine psychosomatique de ces problèmes de santé n'est en réalité qu'un aveu d'ignorance... Il est urgent de rassembler nos connaissances pour proposer de vraies solutions à ces pathologies mal étiquetées par la médecine officielle !

La science n'étant rien sans l'expérience, le docteur Gérard Dieuzaide vous propose de découvrir dans cet ouvrage la synthèse de ses recherches sur ces maladies, leurs similitudes et différences, et les solutions qui fonctionnent sur ses patients, sans passer par la chimie médicamenteuse.

Le vrai progrès ne serait-il pas que le médecin soit en mesure de mieux poser le problème, d'en comprendre l'origine, pour être ainsi capable d'agir efficacement, en traitant les causes et non les conséquences ?

Le docteur Gérard Dieuzaide est chirurgien-dentiste, conférencier, diplômé universitaire de posturologie et d'implantologie. Ses livres ont été préfacés ou postfacés par le docteur Yvan Prat, le professeur Dominique Belpomme, le professeur Henri Joyeux et le professeur Marc Henry. Il a participé au documentaire *Les Sacrifiés des ondes* du réalisateur Jean-Yves Bilién avec, entre autres personnalités, le professeur Luc Montagnier et le professeur Dominique Belpomme.



20 €

Imprimé en France

www.editions-dangles.fr



9 782703 312734